REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 12/2017

Séance du 22 avril 2017

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD ..RRIVÉE

2 2 MAI 2017

BUREAU DU COURRIFR

OBJET: OPERATION DE REHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL ET AMENAGEMENT DES ABORDS - VALIDATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX, AUTORISATION DE LANCER LES PROCEDURES DE CONSULTATION RELATIVES AU CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE, DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE ET DU COORDONATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE.

Nombre de membres : 9

Date de la convocation: 18/04/2017

18/04/2017

Afférents au conseil: 9

Date d'affichage :

Votés Pour: 8

En exercice: 9

Avant délibéré : 8 Votés Contre:0

Abstentions: 0

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux avril à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
Mme GUISQUET Sandra	M. MANTESE Jean-François
M. MARTINO Enzo	
Mme OBENAUS née DURAND Isabelle	
M. POLI Pierre-Antoine	

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par l'assistant au maître d'ouvrage (AMO), la SARL AMO SPICY qui a consisté en l'assistance au maître de l'ouvrage pour la définition du programme de l'opération d'une part et en la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle.

La SARL AMO SPICY estime l'ensemble de l'opération à 1 836 000 euros H.T dont 306 000 euros d'honoraires de prestations intellectuelles et 1 530 000 euros H.T de travaux.

L'AMO dont les missions consistent à aider la Commune, maître d'ouvrage de l'opération, à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre.

L'AMO a également un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage se justifie par la complexité et la spécificité du projet concerné.

Dans le cadre du marché qui le lie à la Commune d'Olivese, la SARL AMO SPICY est également en charge de la préparation des pièces administratives et techniques relatives au choix du maître d'œuvre, du contrôleur technique et du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Monsieur le Maire propose enfin de ne pas donner suite au plan de financement présenté dans la délibération n° 01/2017 du 21 janvier 2017 relative à l'autorisation de désigner un assistant à maitrise d'ouvrage ; en effet, Monsieur le Maire prend acte du refus de la Collectivité Territoriale de Corse de prendre en compte les dépenses liées à cette étude en précisant qu'un financement pourra être envisagé dans le cadre des dépenses relatives aux travaux.

- Considérant la nécessité d'engager une réflexion quant à la réhabilitation du bâtiment communal et à l'aménagement des abords.
- Vu la délibération n° 01/2017 du 21 janvier 2017 relative à l'autorisation de désigner un assistant au maître de l'ouvrage – plan de financement et demande de subvention.
- Vu l'étude présentée par la SARL AMO SPICY incluant le programme de travaux et l'enveloppe financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir vers lui afin de lui présenter le projet du maître d'œuvre.

A l'occasion de cette séance, le Conseil Municipal sera également invité à délibérer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les consultations nécessaires à la poursuite de l'opération (marchés de travaux) ainsi qu'au plan de financement proposé et aux demandes de subventions qui en découlent.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- > Approuve l'étude réalisée par la SARL AMO SPICY.
- Retire les demandes de financement sollicitées dans la délibération n° 01/2017 du 21 janvier 2017.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération et notamment l'établissement et la signature au nom de la Commune des documents et actes nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune les marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé).
- > Dit que les crédits nécessaires aux travaux susvisés seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE, Le 22 avril 2017

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

2 2 MAI -2017

BUREAU DU COURRIER